

   	<p>The URBACT III Programme</p> <p>2014-2020</p>	<p>Réseau de villes pour la conception de stratégies urbaines</p> <p>CONTRAT DE SUBVENTION</p> <p>AVENANT N°2</p>
--	--	--

Conformément à la loi française (loi n°94-665, du 4 août 1994), ce contrat est établi en anglais et en français. Les parties contractantes pourront faire usage des deux versions.

**Avenant au Contrat de Subvention pour le Réseau de villes pour la conception
de stratégies urbaines**

Freight TAILS
désigné ci-dessous comme « le projet »

ENTRE

Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires – Premier Ministre
20, avenue de Ségur, 75334 Paris CEDEX 07

Agissant en tant qu'Autorité de gestion du programme de coopération territoriale européenne
URBACT III, (assisté par le secrétariat URBACT)

ET

Westminster City Council
64 Victoria Street
SW1E 6QP London
UNITED KINGDOM

Agissant en tant que bénéficiaire principal comme indiqué à l'article 13.2 de la loi (UE) n° 1299/2013
et ci-après nommé le Chef de file

Préambule

Compte tenu :

- Du Contrat de Subvention signé entre le Commissariat général à l'égalité des territoires, en tant qu'Autorité de gestion du Programme de coopération territoriale européenne URBACT III, (avec l'aide du Secrétariat d'URBACT) et le Chef de file du réseau Freight TAILS le 8 octobre 2015 ;
- De la dernière version du formulaire de candidature du projet approuvée par le Comité de Suivi URBACT III le 16 novembre 2017;

Le Contrat de Subvention du projet doit être amendé comme suit :

Article 1 – Octroi de subventions

Conformément à la décision du Comité de suivi URBACT en date du 11 septembre 2015 et à la décision ultérieure d'approuver le projet en phase 2 le 3 mai 2016 et d'approuver la reprogrammation du projet le 16 novembre 2017, une subvention est affectée au Chef de File de Freight TAILS (Ref Synergie-CTE N°146) des fonds du Programme opérationnel URBACT III, pour un montant maximum de :

FEDER	Suisse/Norvège	Co-financement public	BUDGET TOTAL APPROUVE
547,172.41 €	0.00 €	175,227.12 €	722,399.53 €

Tous les autres articles du contrat de subvention signé entre l'Autorité de Gestion du Programme URBACT III et le Chef de File du projet restent inchangés.

Article 2 – Signatures

Le présent avenant au contrat de subvention signé entre l'Autorité de Gestion du Programme URBACT III et le Chef de File du projet est établi en trois copies. Chaque copie doit être signée par le Chef de File. Pour être considéré valable, deux copies du présent avenant devront être retournées au Secrétariat d'URBACT. Une copie signée par l'Autorité de gestion sera archivée chez le Chef de File en annexe du Contrat de Subvention.

Date:
(Chef de file)

Date:
(Autorité de Gestion du Programme URBACT)

.....
[Nom et fonction du représentant élu du Chef de file²]


Mr Sébastien JALLET
Commissariat Général à l'Égalité des Territoires
Directeur de la ville et de la cohésion urbaine
Sébastien JALLET

² Dans le cas où l'institution du chef de file ne comprend pas de représentant élu, le signataire doit être en position d'engager, au nom de l'institution, les ressources prévues pour la mise en œuvre du projet (personnel, budget, etc).